

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Situation de sécheresse dans l'Oise : la Préfète prend un arrêté de restrictions d'usage de l'eau

Beauvais, le 22 MARS 2023

Compte tenu de la sécheresse exceptionnelle qui sévit actuellement dans le département, la Préfète de l'Oise a pris un arrêté portant sur :

- le passage en alerte renforcée de quatre secteurs : l'Aronde, l'Esches, le Matz et l'Oise-Aisne ;
- le passage en alerte de deux secteurs : la Brèche et l'Epte-Troesne-Viosne ;
- le passage en vigilance du reste du département.

En effet, les mois de janvier et février se sont inscrits dans la continuité des déficits de précipitations de l'année 2022 après un été particulièrement chaud et sec. Ce déficit pluviométrique de plus de 80 % sur les deux premiers mois de l'année impacte la recharge des nappes d'eau souterraine dont les niveaux sont exceptionnellement bas pour cette période de l'année et, malgré un épisode pluvieux depuis quelques jours, ne s'améliorent pas.

Les pluies prochaines annoncées par Météo France ne permettront pas la recharge des nappes, qui constituent 90 % de notre ressource en eau.

La situation de grande précocité dans la prise des mesures de restrictions cette année et la faiblesse de la recharge des nappes doivent inciter tous les usagers à réduire dès à présent et, durablement, leurs consommations, y compris sur les usages du quotidien (par exemple : installer des réducteurs de pression d'eau, utiliser les appareils de lavage à plein, privilégier les douches...),

La Préfète en appelle à la vigilance et à la responsabilité de tous les particuliers, des entreprises et des collectivités afin de réduire leur consommation en eau et préserver notre ressource en eau potable. Ces mesures de bon sens et de sobriété de notre consommation d'eau sont l'affaire de chacun et peuvent permettre de préserver de façon efficace cette ressource.

Les mesures imposées sont présentées dans l'infographie jointe.

Ces mesures permettront de limiter l'aggravation de la situation à l'approche de la saison estivale et de prévenir les situations de crise.

Les communes concernées sont listées dans le tableau joint.

La Préfète



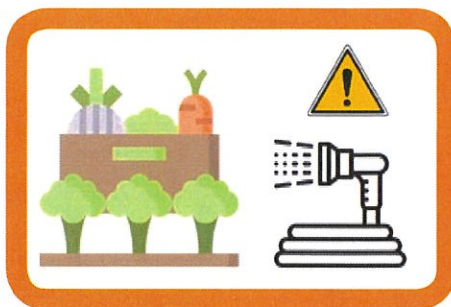
Catherine SÉGUIN

Mesures de restrictions à respecter

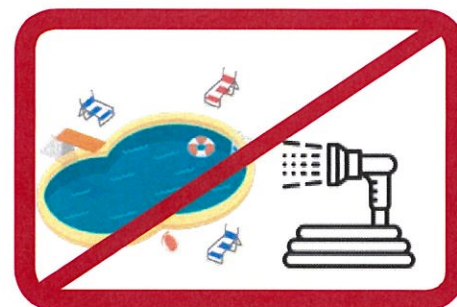
Niveau alerte renforcée



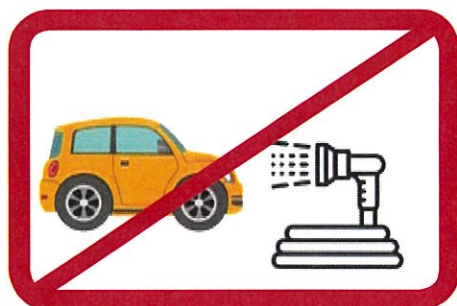
Interdiction d'arroser
les pelouses
les massifs fleuris



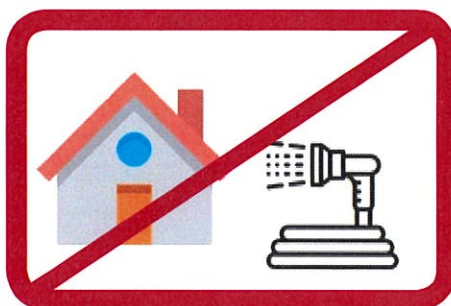
Interdiction d'arroser
les jardins potagers
entre 9h et 20h



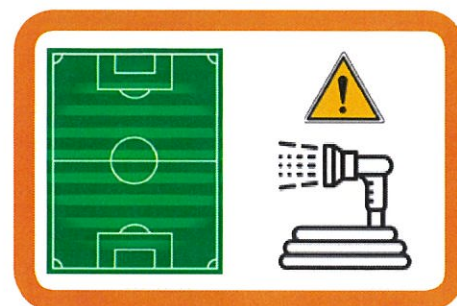
Interdiction de remplir les plans
d'eau, piscines privées (de plus d'1 m³)...
sauf lorsque ce remplissage est lié à la sécurité de
l'ouvrage ou des utilisateurs, sauf lors de la première
mise en service pour réception de travaux



Interdiction de laver
les véhicules particuliers
Ne pas laver les voitures hors stations profession-
nelles équipées de système à recyclage



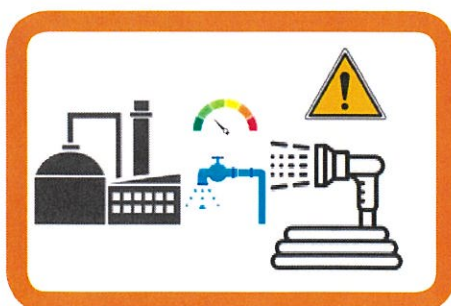
Interdiction de nettoyer
les façades, toitures, trottoirs et
autres surfaces imperméabilisées
sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise
de nettoyage professionnelle.



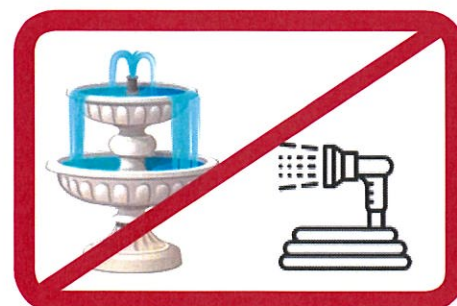
Interdiction d'arroser
les terrains de sport, les stades,
les établissements équestres,
entre 11 h et 18 h
les golfs à l'exception
des « greens et départs » entre 8 h et 20 h.



Restriction
de l'irrigation agricole
consultez l'arrêté sur
www.oise.gouv.fr



Réduction de la
consommation industrielle
conformément aux arrêtés préfectoraux d'autorisation
en vigueur

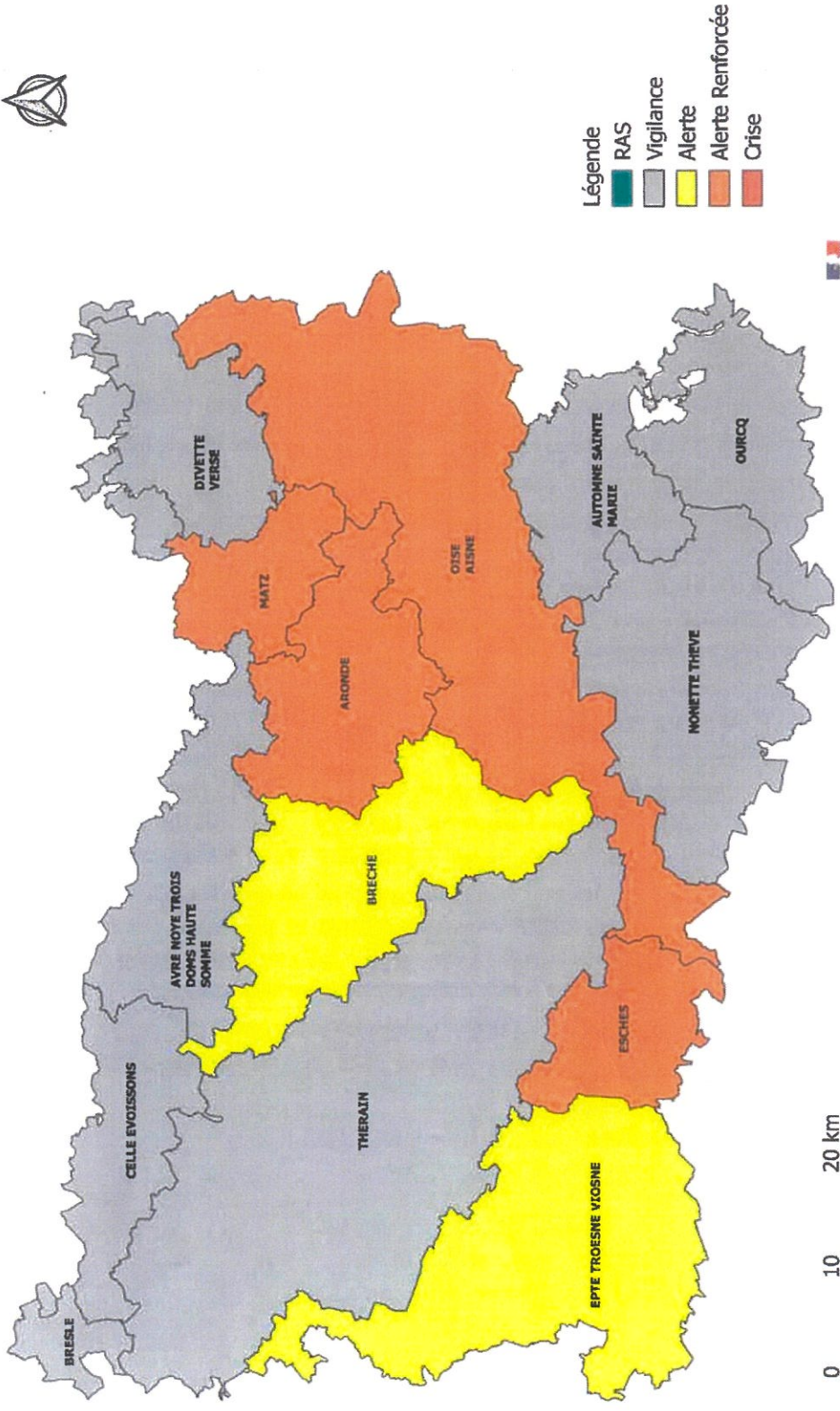


Interdiction d'alimentation des
fontaines publiques d'ornement
en circuit ouvert, dans la mesure où cela est techniquement
possible.



Annexe : Cartographie des secteurs de l'Oise concernés par des mesures de restrictions et de leur niveau associé

Cartographie des zones d'alerte sécheresse concernées par des recommandations ou des mesures de restriction imposées par l'arrêté sécheresse



PRÉFÈTE DE L'OISE
Alexandre
Fournier

Réalisation : DDT/SEEF
Date : 20 mars 2023